



NOTRE

MISSION?

Protéger le public en veillant au respect  
et à l'application de la *Loi sur le courtage immobilier*.

OACIQ

informer + protéger

# UN PUBLIC BIEN INFORMÉ EST UN PUBLIC MIEUX PROTÉGÉ

L'OACIQ met à la disposition du public plusieurs outils afin qu'il soit bien renseigné avant, pendant et après une transaction.

*Est-ce que je  
peux annuler ma  
promesse d'achat?*

*Est-ce qu'un courtier  
a le droit de me solliciter  
si je vends ma maison  
par moi-même?*

*Est-ce que mon  
courtier détient  
un permis valide?*

*Je ne comprends pas  
des clauses de mon  
contrat.*

450 462-9800  
1 800 440-7170  
info@oaciq.com



## Le registre des titulaires de permis

Un outil complet qui permet de vérifier si un courtier détient un permis valide et de consulter son dossier professionnel, incluant la liste des formations qu'il a suivies et les mesures disciplinaires dont il fait l'objet, s'il y a lieu.

[oaciq.com/verifier-dossier](http://oaciq.com/verifier-dossier)



## Les guides de l'acheteur et du vendeur

Ces guides sont téléchargeables gratuitement afin que le consommateur ait sous la main des informations pratiques lors de sa transaction, tels le financement, l'inspection, la promesse d'achat, le contrat de courtage ou encore la déclaration du vendeur.

[oaciq.com/suivezleguide](http://oaciq.com/suivezleguide)



## Le site web

Notre site web contient toute l'information concernant les mécanismes de protection, les réponses aux questions fréquentes, les formulaires de courtage et une multitude d'articles pertinents.

[oaciq.com](http://oaciq.com)



## Info OACIQ

Les agents de notre centre de renseignements Info OACIQ répondent aux questions du public concernant les transactions immobilières ou hypothécaires. Chaque année, ils répondent à des dizaines de milliers de demandes d'information.

1 800 440-7170

# LES MÉCANISMES DE PROTECTION PRÉVUS PAR LA *LOI SUR LE COURTAGE IMMOBILIER*

La *Loi sur le courtage immobilier* offre plusieurs mécanismes de protections pour le public qui vend, achète, loue ou finance un immeuble avec l'aide d'un professionnel autorisé par l'OACIQ.



## L'encadrement des professionnels autorisés par l'OACIQ

Ne devient pas courtier qui veut : il s'agit d'une profession bien encadrée et réglementée. Pour détenir un permis d'exercice, il faut :

- avoir suivi une formation de base obligatoire accréditée par l'OACIQ;
- réussir un examen d'entrée d'une durée d'environ six heures, conçu par l'OACIQ;
- demander la délivrance d'un permis d'exercice auprès de l'OACIQ. Sans ce permis, personne ne peut pratiquer le courtage immobilier ou hypothécaire au Québec. Le courtier peut détenir un permis de plein exercice, un permis avec conditions ou restrictions ou encore un permis de courtier hypothécaire, qu'il doit renouveler chaque année;
- se soumettre à des inspections professionnelles aléatoires;
- suivre le Programme de formation continue obligatoire, afin de maintenir et mettre à jour ses connaissances.



## Les formulaires de courtage

C'est l'OACIQ qui conçoit tous les formulaires de courtage utilisés par les courtiers immobiliers et hypothécaires. Chaque clause est pensée pour assurer la protection du public.

# LES MÉCANISMES DE PROTECTION PRÉVUS PAR LA LOI SUR LE COURTAGE IMMOBILIER

La *Loi sur le courtage immobilier* offre plusieurs mécanismes de protections pour le public qui vend, achète, loue ou finance un immeuble avec l'aide d'un professionnel autorisé par l'OACIQ.

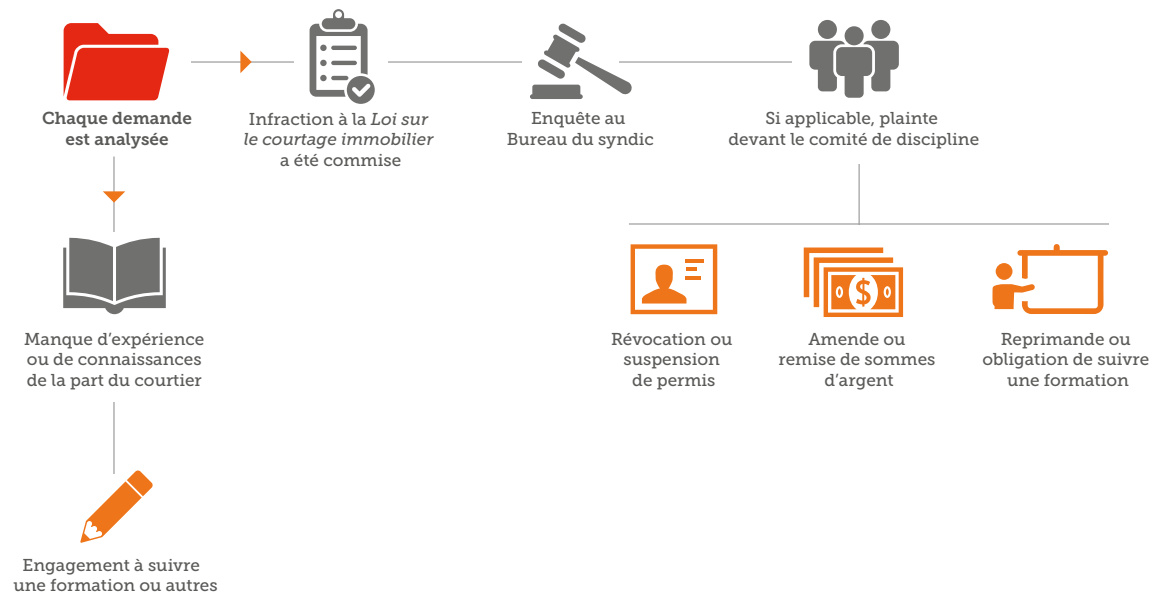


## Le Service d'assistance au public

Si un consommateur a des raisons de croire que son courtier n'a pas agi selon les règles de l'art, il doit contacter le Service d'assistance au public de l'OACIQ. Pour ce faire, il doit :

1. identifier les renseignements clés sur la situation problématique;
2. rassembler les documents pertinents;
3. remplir le formulaire de demande d'assistance.

En tout temps, il peut communiquer avec nous pour l'aider à compléter sa demande.



# LES MÉCANISMES DE PROTECTION PRÉVUS PAR LA LOI SUR LE COURTAGE IMMOBILIER

La Loi sur le courtage immobilier offre plusieurs mécanismes de protections pour le public qui vend, achète, loue ou finance un immeuble avec l'aide d'un professionnel autorisé par l'OACIQ.



## Le Fonds d'indemnisation du courtage immobilier (FICI)

Si le consommateur subi un dommage résultant d'une fraude, d'une opération malhonnête ou d'un détournement de fonds commis par un courtier ou une agence dans le cadre de ses fonctions, la demande est transmise au comité d'indemnisation chargé de statuer sur l'admissibilité des réclamations et de décider du montant à verser par le FICI.

## CONTACTEZ-NOUS | INFO OACIQ

450 462-9800 | 1 800 440-7170  
[info@oaciq.com](mailto:info@oaciq.com)

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : entre 9 h et 16 h  
Mercredi : entre 10 h et 16 h

[oaciq.com](http://oaciq.com)

Suivez-nous sur nos médias sociaux



**OACIQ**

informer + protéger